

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den
7 Wyngaert
8 Vendredi 9 septembre 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 04*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
14 Bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Messieurs les accusés. Madame le greffier, Monsieur
15 l'huissier, nous allons faire entrer le témoin, chef Manu, en salle d'audience, s'il vous
16 plaît.
17 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
18 TÉMOIN : DRC-D03-P-0088 (*sous serment*)
19 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
20 Bonjour, Monsieur le témoin, bonjour chef Manu.
21 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien. Nous allons donc
23 pouvoir reprendre nos travaux. C'est M^e Jean-Louis Gilissen, qui est représentant légal
24 d'un groupe de victimes, qui va à présent vous poser des questions, des questions qui
25 rentrent dans le cadre de son mandat de représentant légal de victimes dites « enfants
26 soldats ».
27 Maître Gilissen, vous avez la parole.
28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M^e GILISSEN : Je vous remercie bien, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le
2 Président, Mesdames les juges.

3 Bonjour, chef Manu. Bonjour.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

5 M^e GILISSEN : Comme M. le Président vient de vous l'indiquer, je suis M^e Jean-Louis
6 Gilissen. Je suis un avocat belge, de Belgique, du barreau de Liège, et je représente donc
7 devant cette juridiction les intérêts des enfants soldats ou de ceux qui se sont déclarés
8 enfants soldats. Je vous avoue être particulièrement heureux de pouvoir vous interroger
9 parce qu'à plus d'un titre, d'ailleurs, j'ai entendu avec fruit, avec grand bénéfice ce que
10 vous avez pu déclarer, et je voudrais essayer avec vous, ensemble, de permettre à la
11 Chambre peut-être d'aller encore un peu plus loin dans... dans les explications et de
12 nous vous éviter de nous tromper, si vous me passez l'expression, de nous éviter de
13 faire erreur, nous qui n'étions pas sur place.

14 C'est vrai que vous êtes un chef coutumier, que vous êtes donc au centre d'une
15 information — en tout cas un bon chef est au centre d'une information extrêmement
16 riche — et que, de surcroît, vous nous avez expliqué avoir voyagé et avoir fait à un
17 moment qui nous intéresse particulièrement... vous nous avez parlé d'un voyage à
18 Aveba, à Beni, à Bolo via des localités telles de Bavi, Olongba... Avenyuma, pardon,
19 Tchei. Tout cela se trouve au *transcript* 301 du 30 août 2011.

20 Q. Et j'aurais voulu savoir, chef Manu : de manière générale, que ce soit parce que ce
21 que vous avez pu constater vous-même là ou vous avez des responsabilités ou là où
22 vous avez voyagé, avez-vous personnellement à un moment ou à un autre de jeunes
23 personnes, de très jeunes personnes — je vais les situer par rapport à ce que vous nous
24 avez expliqué ; vous nous avez dit que c'était jusque 18 ans que l'on pouvait être
25 considéré... qu'à partir de 18 ans que l'on pouvait être considéré comme un adulte —,
26 avez-vous vu de très jeunes personnes, disons de moins 15 ans simplement comme ça,
27 elles sont définitivement très jeunes, qui étaient porteuses d'armes, que ce soit — je
28 répète — chez vous dans votre collectivité ou lors des voyages que vous avez effectués ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Merci de la question. Je vais y aller doucement pour que nous puissions nous
3 comprendre.

4 Monsieur le Président, Mesdames les juges, Maître, lorsque les combats nous ont
5 surpris et ont éclaté, nous ne pensions pas aux enfants. Eh bien, les enfants ne peuvent
6 pas participer aux combats. Chez nous, il n'y avait pas de tels enfants.

7 Je me rappelle une chose que je peux vous dire pour que vous puissiez savoir : quand
8 j'ai appris que les gens commençaient à parler des enfants soldats ?

9 Dans votre question, Maître, vous me demandez si dans ma localité ou au cours de mes
10 voyages j'ai pu voir des enfants soldats. Ma première réponse est celle-ci : il n'y avait
11 pas d'enfants soldats dans ma localité.

12 Ma deuxième réponse est celle-ci : lorsque j'étais à Bunia, avant de quitter
13 Liwara (*phon*), au début de l'année 2001, j'ai simplement vu des gens assez... des jeunes
14 assez âgés qui ont quitté l'Ouganda, qui sont partis à Mandro et qui portaient des nattes
15 sur la tête. Les gens disaient que les enfants qui étaient allés suivre une formation en
16 Ouganda sont de retour, parce que c'étaient des gens qui avaient l'apparence d'être très
17 jeunes alors que c'étaient des adultes. Ils sont passés par Mandro.

18 À part cela et au cours de l'exercice de mes fonctions, parce que votre question porte
19 là-dessus, eh bien, lorsque j'étais en exercice je n'ai pas vu ces jeunes enfants.

20 Je vais m'appesantir sur cette période : lorsque j'ai fini d'exercer, ou au point où j'allais
21 finir d'exercer mes fonctions, on a amené des macarons lors de Conader. Et en 2004, les
22 combats ont cessé ; il y a eu désarmement. Les Lendu, les Hema ont remis les armes. Et
23 en 2006, Maître, c'est en ce moment-là qu'on a commencé à parler d'enfants soldats. Je
24 dis bien en 2006.

25 Comment est-ce possible ? Les agents des ONG locales sont arrivés. Et quand ils sont
26 arrivés, ils ont voulu voir des enfants orphelins. Si je vais vite, vous allez me le dire.

27 Ces agents-là ont dit qu'ils voulaient voir des enfants orphelins et qui n'avaient aucun
28 autre membre de la famille parce que ces membres-là avaient péri pendant la guerre.

1 Certains parents ont dit ceci : nous savons bien ce que jeune-là n'a pas de père mais qu'il
2 a une mère. Nous savons aussi que ce jeune-là a un père et n'a pas une mère. Eh bien,
3 les enfants traversaient une période difficile. Ils se présentaient même chez moi.

4 Ces gens-là disaient qu'ils s'intéressaient aux enfants âgés de moins de 15 ans et qu'ils
5 allaient les aider à apprendre des métiers, par exemple, à de venir des maçons, des
6 menuisiers, ainsi de suite. Et ils disaient aussi qu'ils pouvaient payer les frais scolaires à
7 ceux qui pouvaient suivre la scolarité normale.

8 Moi, j'ai dit ceci : il faut que nous « faisons » une enquête dans tout le groupement pour
9 chercher ces enfants, ce qui a fait que cette procédure n'a pas bien marché et que...

10 M^e GILISSEN : Votre réponse m'apparaît d'un intérêt premier, mais ce n'est pas ma
11 question. Mais ce n'est pas ma question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : Pardon de vous interrompre.

14 Dans la transcription anglaise, lorsqu'il parle d'enfants qui revenaient de... de jeunes
15 enfants qui revenaient de l'Ouganda, dans la transcription anglaise on peut lire qu'ils
16 portaient des turbans sur la tête. Je n'ai pas compris le mot français. J'écoutais le français
17 mais je n'ai pas compris le mot français. Mais les turbans, à ma connaissance, c'est
18 quelque chose ce que porte les Sikhs. Je l'ai entendu mais je n'ai pas compris ce mot.
19 Alors je ne sais pas ce que cela voulait dire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, est-ce que... là, je n'ai pas sous les yeux la
21 ligne du *transcript* français. J'ai également entendu parler, de la bouche du témoin, de
22 quelque chose qui était sur la tête, mais je ne vois pas comment cela a été traduit. Nous
23 prenons le temps de refaire défiler le *transcript* français.

24 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : « Et qui portaient des nattes sur la tête ». Dans le
26 *transcript* français, c'est le mot « natte ». C'est à la page 3, ligne 28.

27 Est-ce que vous pouvez, chef Manu, nous redire de manière aussi claire que possible,
28 dans votre langue, quel était l'objet que portaient ces jeunes gens sur leur tête. Et notre

1 interprète s'efforcera de nous donner une interprétation qui est relayée par les
2 interprètes en langue française et anglaise, soit le plus clair possible.

3 Alors, chef Manu, qu'est-ce qu'ils avaient sur la tête ? Vous nous avez dit : « des jeunes
4 assez âgés qui ont quitté l'Ouganda, qui sont partis à Mandro et qui portaient des nattes
5 sur la tête ». Que portaient-ils exactement sur la tête ; c'est bien le mot « nattes » que
6 vous avez voulu dire ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. J'ai parlé de *mkeka*. C'est une sorte de matelas, des nattes ayant une longueur
9 semblable à ce que je vous indique avec mes mains. On les roule et on les porte sur la
10 tête.

11 M^e NSITA : Oui, Monsieur le Président, je pense que M. le témoin, peut-être, a voulu
12 dire « transporter » sur la tête, parce que ce qu'il explique là, la natte, c'est quelque
13 chose qui sert évidemment aux villageois de dormir dessus, c'est comme des sacs de
14 couchage, donc c'est ce qu'ils portaient sur la tête.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord. Parfait. Ce n'était donc pas un instrument
16 type chapeau. C'était... Parfait. Ils portaient sur leur tête des nattes. D'accord. Parfait.
17 Merci.

18 Alors, donc, dans le *transcript* anglais, on s'efforcera de trouver un mot qui corresponde
19 et qui ne soit pas « turban », pour éviter la confusion.

20 Merci, Maître Gilissen. À vous de reprendre la parole.

21 M^e GILISSEN : Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, je suis désolé de vous avoir interrompu, et réellement désolé,
23 mais je pense qu'en fait ma question n'était pas tout à fait celle que vous avez comprise.

24 D'abord, vous l'aurez observé, je ne vous ai pas interrogé sur des enfants soldats. Je
25 m'étonne que vous me parliez d'enfants soldats. Je n'ai pas parlé d'enfants soldats.
26 Volontairement, ce n'est pas le sujet de ma question.

27 Je vous ai demandé si vous aviez vu personnellement des enfants porteurs d'armes, et
28 vous me parlez d'enfants soldats.

1 C'est quoi, un enfant soldat ? Qu'est-ce que c'est, un enfant soldat, selon vous ?

2 Pourquoi me parlez-vous tout d'un coup d'enfants soldats ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Je vous prie de m'excuser. Je ne vous avais pas bien compris. J'ai pensé que vous
5 m'avez demandé si je les avais vus. J'ai dit que j'avais vu des enfants qui portaient ces
6 nattes-là, et j'ai dit que personnellement je ne les ai pas vus. J'aimerais arrêter là-bas... je
7 me serais arrêté là-bas. Mais, étant donné qu'on ne se connaît pas, j'ai voulu vous
8 donner d'amples explications. Là, maintenant, je suis prêt à vous répondre.

9 Lorsque vous avez posé votre question, vous m'avez demandé de vous aider, moi, en
10 tant que chef, parce qu'on sous-entend que je connais tout ce qui s'est passé. Alors, je
11 m'en suis réjoui et je vous ai donné des explications supplémentaires.

12 Alors, je vous prie de me poser... plutôt de me permettre d'aller étape par étape.

13 Vous me demandez de définir ce qu'est un enfant soldat. Vous m'avez interrompu, mais
14 je vous prie de me laisser aller étape par étape. Conformément à la façon dont vous
15 avez posé votre question, je ne pourrai pas vous dire beaucoup de choses au sujet des
16 enfants soldats. J'ai entendu dire par les agents de... des ONG en question qu'il était
17 question d'enfants soldats. Alors, je vous écoute, posez-moi votre question ou vos
18 questions, et nous allons y aller.

19 Q. Je vous remercie beaucoup, chef Manu. Je vois que nous sommes tous deux sur le
20 même chemin et nous nous comprenons bien sur la manière dont nous souhaitons
21 procéder.

22 Vous n'avez, en pratique, à part les jeunes dont vous venez de nous parler, si je vous
23 comprends bien, pas vu pendant toute cette période, disons de 2002 à mi-2003, de
24 jeunes porteurs d'armes, de jeunes, entendu au sens de manifestement de moins de
25 15 ans ? Nous nous comprenons bien, chef Manu ?

26 R. Oui, nous nous entendons très bien.

27 Je ne les ai pas vus.

28 P^r FOFÉ : Mon confrère...

1 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

2 Juste pour demander que la réponse du témoin consignée à la page 8, lignes 1 à 7, soit
3 bien réécoutée, Monsieur le Président. Le témoin nous a dit d'où provenait le concept
4 de... d'enfants soldats, qui avait amené ce concept. Ça ne ressort pas, et c'est très
5 important que cela ressorte dans ce passage-là, Monsieur le Président. Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu. Le *transcript* provisoire est
7 effectivement pour l'instant très lacunaire, donc il faudra veiller à ce que cette réponse
8 soit aussi précisément retranscrite que possible.

9 Maître Gilissen ou chef Manu, pardon, je ne sais plus, c'est... c'était vous,
10 Maître Gilissen, qui parliez.

11 M^e GILISSEN : Je pense que fort aimablement le chef Manu m'a répondu et me
12 renvoyait la balle, Monsieur le Président — je vais m'exprimer de la sorte.

13 Q. Chef Manu, vous n'avez donc *de visu* pas constaté la présence en pratique, comme
14 nous venons de le dire, de ces enfants armés.

15 Mais en tant que chef, et en tant que chef ayant voyagé, pendant cette période, vous a-t-
16 on parlé de l'existence d'enfants de ce type d'âge, manifestement de moins 15 ans, qui
17 auraient été vus par d'autres comme étant porteurs d'armes ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Personne ne m'en a parlé, et personnellement je n'ai pas vu ces enfants-là dont nous
20 parlons...

21 Q. Vous avez reçu, chef Manu, et manifestement très bien reçu, d'ailleurs, un
22 photographe dont vous avez pu nous parler à l'audience. Celui-ci a pris des photos,
23 nous les a situées dans le temps et géographiquement. Vous nous avez dit que vous n'y
24 reconnaissiez pas Zombe. On a tout cela dans le *transcript*, je peux citer les moments où
25 vous l'avez dit, vous l'avez dit d'ailleurs à au moins deux reprises.

26 Mais sur ces photos, on voit des enfants en armes, et on en voit un certain nombre. Il
27 s'agit à l'époque de juillet 2003. Cela a été vérifié : ce garçon, ce photographe se trouve
28 en Ituri en juillet 2003.

1 Est-ce qu'il est pensable qu'un phénomène, non pas d'enfants soldats, d'enfants porteurs
2 d'armes ait pu vous échapper ?

3 R. Maître, il n'y en avait pas lorsque nous sommes arrivés à Bunia, au mois de mars, et
4 le photographe est passé peut-être six mois plus tard, mais là, je ne peux rien dire là-
5 dessus. À partir du mois de mars, le 6 mars... et il y a eu des... des combats. Lompondo
6 a pu calmer les choses un tout petit peu, mais après le 6, nous n'avions plus le contrôle,
7 et personnellement, je n'ai pas vu d'enfants soldats.

8 Q. Votre collectivité, chef Manu, votre collectivité, vous nous l'avez dit, et vous nous
9 l'avez dit avec des mots forts, avec des mots poignants, a été l'objet d'attaques. Vous
10 avez perdu beaucoup d'hommes, de femmes, d'enfants, de personnes âgées, des
11 maisons, des biens, des récoltes.

12 Y a-t-il eu dans votre collectivité, en réaction à cela, un aspect de mobilisation générale ?
13 Est-ce qu'il y a eu dans le chef de toutes les personnes de la collectivité, enfants compris,
14 un sursaut, une réaction pour chacun prendre des responsabilités et tenter de sauver la
15 collectivité qui était, vous l'avez dit à un moment donné, en voie d'extermination —
16 c'est vous qui avez employé le mot « extermination » ? Est-ce que vous pouvez nous
17 informer sur cet aspect des choses ?

18 R. J'avais cinq groupes de vieux sages dont j'ai parlé, et nous avons travaillé dans ce
19 cadre. Là, nous parlons de huit groupements, mais il faudrait bien parler de mon
20 groupement parce que la collectivité est assez étendue. Nous, nous avons mis en place
21 cinq groupes qui devaient être chargés d'assurer la sécurité des femmes, des personnes
22 âgées et des enfants. S'agissant des gens qui sont allés combattre entre 2001 et 2003, eh
23 bien, c'était de vaillants jeunes combattants. Il était difficile de se procurer des armes.
24 Un jeune ne pouvait pas aller combattre avec des flèches. Il pouvait être capturé. Un
25 adulte peut peut-être se servir de flèches, mais un enfant ne le peut pas. Et lorsqu'on
26 trouve un fusil, on ne peut pas le donner à un enfant. Il faut le donner à quelqu'un
27 d'assez mûr pour qu'il puisse s'en servir convenablement. Ceci pour vous dire qu'en
28 2001 jusqu'en 2003 cette situation n'a pas... n'est pas survenue. Nous, les sages, nous

1 nous sommes réunis et nous savons bien que ce que vous dites n'a pas eu lieu.

2 Q. Bien, chef Manu, et vous êtes porteur de grande sagesse, manifestement.

3 C'est ainsi que les choses doivent aller ou devraient aller. Mais dans tous les pays du
4 monde, chef Manu, que l'on soit noir, blanc, jaune, lorsque la collectivité, lorsque le
5 groupe est en risque d'extermination, les adolescents ne restent pas indifférents, les
6 jeunes veulent se battre.

7 Donc, ma question est là : est-ce qu'il y a eu, à un moment donné, effectivement, peut-
8 être en dehors de l'autorité des sages, est-ce qu'il y a eu certains jeunes qui ont participé,
9 si pas aux combats, à des activités de scoutisme, d'observation, de sécurité, de prévision
10 d'attaques ? Est-ce que ces jeunes n'ont pas, au-delà de la décision des sages, souhaité
11 participer à cela, à leur collectivité qui, pour reprendre un terme d'hier, cette collectivité
12 qu'ils aiment tant ?

13 R. Je comprends vos questions mais elles sont difficiles, quelque peu.

14 Pendant la guerre, chez nous, je voudrais vous dire, Maître, qu'on ne peut pas comparer
15 notre pays au vôtre. Chez nous, ce n'est pas comparable à la Libye. C'est une localité où
16 il y a la brousse. Vous allez vous étonner si vous y arrivez. Lorsqu'il y a des bruits
17 d'armes, même les Blancs ne vont pas accepter d'y aller parce qu'il n'y a personne pour
18 vous protéger. Même le photographe avait des difficultés à prendre des images. On ne
19 peut pas accepter d'y aller parce que c'est vraiment la forêt. À moins d'être dans les airs
20 et prendre des photos à partir des airs, c'est difficile d'accepter d'y aller pour prendre
21 des photos pendant la guerre. Les photos ont été prises après, lorsque les Français sont
22 arrivés. C'est à ce moment-là que les gens ont pris des photos, qu'ils ont interrogé des
23 personnes pour expliquer ce qui s'était passé pendant la guerre, parce que, le plus
24 souvent, on donnait de l'argent aux gens pour s'exprimer.

25 L'herbe est très haute, il y a la brousse partout, et personne ne peut passer. Les gens
26 peuvent se cacher dans la brousse.

27 Alors, les gens ont reçu de l'argent pour donner des déclarations. Mais si vous arrivez
28 aujourd'hui chez moi, vous verrez que c'est la brousse. Ici, il n'y a pas de poussière,

1 mais chez nous, c'est la poussière, c'est la brousse. Pendant la guerre, les gens essayaient
2 de se procurer à manger. Et les enfants se cachaient aussi. Lorsqu'on entendait une
3 détonation, on se cachait. Les enfants n'avaient pas l'autorisation d'aller se battre. Si on
4 avait pas par exemple donner l'ordre que tel devait aller se battre, c'est-à-dire si les
5 vieux n'avaient pas décidé, personne ne pouvait aller. Les bandits pouvaient aller voler
6 de la nourriture aux champs, mais ils pouvaient aussi être attrapés. Les jeunes étaient
7 gardés à la maison. Chez nous, c'est vraiment la brousse, c'est la campagne.

8 Je vous le dis, Maître, c'est vraiment la brousse.

9 Q. Et ces bandits dont vous nous parlez, Monsieur le témoin, les bandits... auxquels
10 vous venez de faire référence, eux, dans leur bande, dans leur groupe de bandits,
11 incluait de tous jeunes gens, incluait des enfants, ou eux aussi respectaient
12 l'interdit ?

13 R. J'ai parlé des jeunes. Mais, en fait, ce ne sont pas des bandits comme tels. C'est à
14 cause de la famine, de la faim, ils savent qu'il y a du manioc aux champs, et que ces
15 maniocs sont savoureux, et ils vont aux champs pour s'en procurer. Avant d'être
16 attrapés, ils courent aux champs et ils mangent du manioc. Ce n'est pas parce que ce
17 sont des voleurs, ils ont faim et, à cause de la faim, ils vont aux champs. Même des
18 adultes allaient aux champs pour essayer de se procurer de quoi manger. Après les
19 combats, tout le monde courrait aux champs pour essayer de se procurer à manger, non
20 pas dans leur champ, même dans le champ des voisins, mais pour nous, cela n'était pas
21 un vol.

22 Nous savions que c'était pendant les moments difficiles, et chacun se débrouillait pour
23 aller dans le champ même de son voisin pour se procurer de quoi manger.

24 Les enfants, les vieilles femmes allaient aussi aux champs pour se procurer de quoi
25 manger, mais il n'y avait pas d'enfants soldats dans notre groupement pendant cette
26 période de conflit.

27 Q. Je l'entends bien, chef Manu, et je vous remercie, vous avez, je pense, été
28 extrêmement clair.

1 Je pense que personne ne peut se tromper en vous entendant, M. le Procureur vous a
2 posé plusieurs fois la question, la Défense de M. Mathieu Ngudjolo par la voix de M. le
3 Pr Fofé vous avait aussi interrogé sur le sujet, vous avez des réponses qui sont
4 identiques, et personne ne pourra dire que vous auriez pu varier sur le sujet, c'est donc
5 une certitude.

6 Mais j'ai donc un réel problème. C'est que moi qui suis belge, moi qui suis un *Muzungu*,
7 M. le Procureur qui est canadien, ou qui sais-je encore qui n'est pas congolais, on
8 pourrait se tromper si je vous entends bien comme on l'aurait fait dans les ONG, mais le
9 gouvernement congolais, dans ce programme national, qui vient de Kinshasa, qu'est la
10 démobilisation, il l'a prévu, vous le savez, vous avez participé à des activités
11 popularisant la démobilisation, il a expressément prévu une partie de démobilisation
12 pour jeunes de moins de 15 ans, pour jeunes, très jeunes.

13 Alors, que l'on ait exagéré, que l'on ait profité du système est une chose, et j'ai entendu,
14 je me permets de le dire, votre réponse tout à l'heure qui semblait aller dans ce sens.

15 Mais est-ce que ça signifie qu'à Kinshasa, on est stupide au point de créer un
16 programme là où il n'y a pas besoin de programme, qu'on utilise de l'argent, et
17 beaucoup d'argent, pour des fantômes ?

18 J'aime... J'aimerais comprendre, non pas que je pense que vous ne nous disiez pas la
19 vérité, mon propos n'est absolument pas là, mais en ce que vous nous dites « rien,
20 aucun, jamais, même pas entendu parler d'enfants armés », et l'existence de ce
21 programme qui fonctionne, vous avouerez que je pense être à ma juste place quand je
22 m'interroge à ce propos, donc je m'intéresse beaucoup à ce que vous allez nous dire.

23 R. Honorables Juges, je lève la main pour attirer votre attention.

24 J'aurais aimé répondre à la question du conseil, mais en audience à huis clos, pour
25 éviter que les autres qui suivent l'audience puissent suivre ; que ça soit nous, seulement
26 ici, dans cette salle, qui... puissions suivre.

27 Le conseil parle du gouvernement du Congo et il parle d'un programme de
28 désarmement ou de démobilisation d'enfants et j'aimerais répondre à cette question,

1 mais en audience à huis clos. Est-ce que vous me... je dois y aller même en audience
2 publique ? Alors, je vais y aller.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Généralement, Monsieur le témoin, nous passons à
4 huis clos partiel lorsque des personnes qui doivent faire l'objet de mesures de protection
5 sont susceptibles d'être identifiées.

6 Là, la question qui vous est posée, si nous comprenons bien, risque peut-être de vous
7 conduire à donner une appréciation sur le comportement de certaines autorités
8 publiques.

9 A priori, il n'y a pas de raison de passer à huis clos pour cela. Donc, nous apprécierons
10 en fonction du type de réponse que vous allez faire.

11 Commencez donc à répondre, et puis, nous verrons si cela s'impose en cours de route.

12 Allez, vous répondez à M^e Gilissen, vous avez bien compris sa question, apparemment.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Je voulais vous entendre me donner des assurances.

14 Alors, le programme de Conader est venu de Kinshasa, et il était destiné aux
15 combattants...

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin parle de « 1001 », « 1003 » et
17 « 1004 » ; l'interprète pense qu'il s'agit de « 2001 » à « 2004 ».

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Alors, le gouvernement de Kinshasa a fait croire qu'il y avait des enfants soldats,
20 mais je me pose la question : où est-ce que ces enfants ont eu ces armes alors que nous
21 avons rendu ces armes ?

22 Les policiers ont vendu leurs armes, les FARDC ont vendu leurs armes parce qu'ils
23 avaient faim, et ils donnaient ces armes aux enfants, non pas seulement des enfants
24 lendu, même des enfants d'autres tribus, de Goma, de Bukavu, de Kinshasa. Ces enfants
25 auront eu des armes. C'étaient des enfants qui étaient utilisés par l'armée. Les ONG ont
26 inscrit des enfants, ils ont remis 100 dollars aux parents, et les parents ont poussé leurs
27 enfants à s'inscrire pour avoir de l'argent.

28 Alors, ce programme de 2006 à 2007, programme de désarmement, a été conçu pour se

1 procurer de l'argent.

2 Ce programme ne concernait pas la guerre qui, elle, a eu lieu entre 2001 et 2003.

3 Alors, ils ont demandé que ceux qui étaient dans la brousse rendent leurs armes, mais

4 ceux qui étaient dans la brousse ne l'ont pas fait.

5 Où est-ce que les enfants auraient pu se procurer des munitions ? Ce sont des soldats

6 qui ont emmené ces munitions. Ce sont ces gens qui avaient caché les munitions qui les

7 ont amenées, apportées, pour recevoir de l'argent. Cela est tout à fait clair, et je le dis

8 clairement, ceci était un plan qui n'avait rien à faire avec la guerre. Et c'est de là qu'est

9 venu le nom d'enfants soldats.

10 C'est dans ces circonstances-là, c'est à cause du gouvernement.

11 On s'est plaints, mais le gouvernement n'a rien fait.

12 Je vous dis cela mais c'était censé être un secret. Et, si vous voulez enquêter là-dessus,

13 vous allez vous en rendre compte.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, chef Manu.

15 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Professeur Fofé.

17 Pr FOFÉ : Est-ce que vous pourriez encore rappeler au chef Manu de parler lentement,

18 plus lentement encore, surtout quand il donne des éléments aussi importants ? Merci,

19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, chef Manu, vous avez entendu le souhait du

21 Pr Fofé, parlez bien lentement, vous le faites, mais faites-le encore mieux.

22 Maître Gilissen, je pense que vous avez reçu, là, une réponse à la question.

23 Voilà. Réponse qui est peut-être susceptible, d'ailleurs, de... comment dire, s'inscrire

24 dans le cadre plus général de ce thème.

25 M^e GILISSEN : Tout à fait.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tel que nous avons pu le cerner à partir de

27 dépositions d'autres témoins.

28 M^e GILISSEN : Tout à fait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

2 M^e GILISSEN : Tout à fait, Monsieur le Président. Tout à fait.

3 Q. Juste une petite observation, chef Manu, vous aurez observé comme les choses sont
4 difficiles et complexes, vous nous avez dit n'avoir jamais vu d'enfants armés ; vous
5 venez de nous parler d'enfants armés qui ont reçu des armes des militaires, qui ont reçu
6 des munitions des militaires. Alors, vous voyez, quand vous vous posez la question
7 « mais où auraient-ils donc eu les armes ? », vous êtes d'accord avec moi « mais parce
8 qu'on leur a donné » ; on est bien d'accord, chef Manu ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. On est d'accord, tout à fait d'accord.

11 Je ne pouvais pas en parler parce que ce phénomène n'a pas eu lieu lorsque j'étais chef.
12 C'est le gouvernement qui a permis que cela se fasse. Ils se sont mis à distribuer des
13 armes et des munitions mais, nous les notables, nous avons combattu ce programme.
14 Mais le gouvernement s'est tu à ce propos.

15 Q. Bien, je vous remercie.

16 Je me permets d'insister, chef Manu. Une fois de plus, oublions le terme « enfant
17 soldat » ; c'est un terme qui vous fâcherait, un terme qui n'a pas l'air de vous plaire, et je
18 peux le comprendre. Je n'emploierai même pas l'expression « *kadogo* » ; nous la
19 laisserons aussi de côté. On sait combien ça peut faire l'objet de discussions. Mais en ces
20 moments difficiles, ces jeunes, très jeunes hommes, mais ce ne sont plus des enfants
21 de 8 ans, dans ces moments difficiles où le danger de survie est réel, alors qu'il n'y a
22 plus d'école, alors qu'ils sont désœuvrés, alors que la communauté a besoin de... de plus
23 d'énergies, de plus d'hommes, de jeunes hommes, ces adolescents dont je parlais —
24 donc on case l'idée d'enfants ou d'adultes —, ces adolescents dont je parlais, que
25 faisaient-ils ? Ils ne participaient à rien, ils restaient toute la journée, ils pleuraient ?
26 Quelles étaient ces activités pendant ces mois, que dis-je, pendant plus d'une année,
27 alors que leur communauté était attaquée ?

28 R. Maître, chez nous il n'y a pas d'emploi, il n'y a pas de travail. Les enfants peuvent

1 également se rendre au champ, mais chez nous il n'y a pas d'emploi.

2 En Ituri... lorsque j'ai quitté l'Ituri, il y a un conflit entre nous et une mine, parce que les
3 enfants vont concasser des pierres à la main, avec des marteaux, et cela est très difficile,
4 parce qu'il n'y a pas d'emploi dans notre région. Les enfants ne vont pas à l'école. Même
5 si on ouvre l'école aujourd'hui, les enfants n'iront pas, et je vous le dis devant Dieu. Les
6 parents n'ont rien, ils n'ont pas de travail. Vous pouvez faire des enquêtes et vérifier
7 mes propos, et vous allez vous rendre compte que je vous dis la vérité.

8 On a aidé les gens, on a... on leur a donné des chèvres et des vaches pour élevage. Et
9 lorsqu'un jeune atteint l'âge adulte et se marie, il prend le bétail de ses parents.

10 Alors, cela nous trouble. Nous avons des difficultés à diriger la communauté. Il n'y a
11 pas d'emploi, non seulement dans notre localité, mais partout au Congo. Tout le monde
12 pleure. Il n'y a pas d'emploi.

13 Q. Il n'y a pas eu, Monsieur le témoin — c'est une question, une vraie des questions —
14 de velléité, de volonté de confier des tâches à ces jeunes-là, à ces adolescents, des tâches
15 pour aider, des tâches pour faciliter la vie des combattants, par exemple ? Il y a eu un
16 nouveau phénomène dont vous nous avez parlé, qui est l'autodéfense. Que ces enfants,
17 que ces jeunes n'aient pas participé à l'autodéfense, vous nous l'avez dit. Mais ils
18 n'étaient pas chargés d'aider ceux qui permettaient à la communauté de survivre ? On
19 ne s'occupait pas du tout de cela ?

20 Je vous avoue que j'aimerais savoir vraiment ce qu'il en est, parce que j'ai enquêté. Vous
21 m'invitez à le faire ; je l'ai fait, pas qu'au Congo, dans plusieurs pays en guerre ou qui
22 l'ont été, et c'est toujours comme ça.

23 Alors, ce qui m'étonne, c'est l'exception ; c'est ça qui m'étonne et ça m'intéresse. Je ne
24 prétends pas que vous ne nous dites pas la vérité ; j'aimerais comprendre que faisaient
25 ces jeunes pendant autant de temps alors qu'ils étaient désœuvrés et qu'on avait tant
26 besoin d'énergie.

27 R. Maître, je vous dis quelque chose d'important. Les combattants de la période
28 2001-2003, qui ont remis leurs armes, on avait entendu du Conader qu'ils allaient être

1 aidés par celui-ci. Dans un premier temps, on leur a donné 50 dollars et 60 dollars pour
2 le transport. Et par la suite, on leur a donné 100 dollars, et ensuite 150 dollars. Et après,
3 on leur a dit qu'on allait leur donner 740 dollars. C'est 770 dollars (*phon*).

4 Alors, on leur a donné ce qu'on appelle le kit de démobilisation pour permettre aux
5 jeunes de se former au travail manuel ou à un métier.

6 Alors, en ce qui concerne ces dollars, 770, on leur a donné cet argent, mais ils ont
7 dépensé sans compter. Ils pensaient que le gouvernement allait continuer à les aider. Et
8 par la suite, on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas d'autre assistance.

9 Personnellement, j'ai participé au programme d'édification qui avait sept modules de
10 formation, comment se prendre en charge. Nous leur apprenions beaucoup de choses
11 dans ce programme, mais ces gens ne faisaient que boire de l'alcool dur et prendre des
12 drogues. Ils n'ont pas gardé un centime de ce qu'on leur a donné.

13 Q. Bien, je vous remercie. Chef Manu, je vous remercie. Je vais essayer de progresser
14 rapidement pour ne pas être trop long.

15 Vous nous avez dit à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de camp de militaires dans le
16 groupement Bedu-Ezekere. Est-ce qu'il y avait par contre, et notamment à Zumbe, un
17 endroit commun, un endroit collectif, où ceux qui participaient d'une manière ou d'une
18 autre à la défense s'étaient réunis... se réunissaient, voire même où ils vivaient ? Est-ce
19 qu'il y avait cet endroit commun qu'on appellera ou non « camp » — c'est autre chose ?
20 Pour l'instant, j'essaie de garder une idée très ouverte.

21 R. Il n'y avait pas un endroit où des groupes se rencontraient. Les gens construisaient
22 leurs huttes à côté des ruisseaux ou des rivières. Mais les gens avaient peur de
23 construire ensemble parce qu'ils ne voulaient pas que l'ennemi les voient. Ils se
24 cachaient ; ils construisaient dans des endroits reculés. Chez nous, on appelle ça « se
25 positionner » ou « construire dans un endroit bien positionné pour se cacher ».

26 Ces jeunes faisaient cela aussi. Et lorsque, à cause de la guerre, les gens on quitté Bunia,
27 les Bira et les autres tribus se sont trouvés ensemble dans les établissements scolaires. Et
28 il y en avait beaucoup sur des terrains vagues où ils installaient des bâches ou des tentes

1 parce qu'il n'y avait pas d'ONG pour les aider. Nous appelions cela des « camps de
2 déplacés » ou des « camps de réfugiés ». Les ONG, par la suite, ont aidé les gens-là. À
3 Bunia comme chez nous, des déplacés ont construit des abris en paille. Je parle des gens
4 qui ont quitté Bunia ; toutes les ethnies qu'on peut trouver au Congo se sont trouvées
5 dans ces camps.

6 Q. Je vous remercie, chef Manu.

7 Mais donc il n'y avait pas, à Zumbe, d'endroit commun aux combattants, où les
8 combattants se retrouvaient, se regroupaient ?

9 R. Non, Maître, il n'y en avait pas.

10 Q. Et dites-moi, lorsque vous avez voyagé, des endroits comme cela — une fois de plus,
11 ne parlons pas de camp ; c'est déjà mettre un nom très subjectif sur un endroit —,
12 avez-vous pu voir des endroits communs de combattants, des endroits collectifs,
13 communs de combattants, à un endroit ou à un autre, que ce soit à Bavi, Olongba,
14 Avenyuma, Tchey, Beni, Bolo , enfin, là où vous êtes allé ?

15 R. Oui, j'en ai vu. Et pourquoi ? Parce que les Lendu-Bindi en profitaient beaucoup,
16 parce qu'ils étaient les seuls à occuper la collectivité. Ils pouvaient dire : « Si on nous
17 attaque de ce point... de ce côté-là, on va faire ceci ». Mais nous, on habitait avec les
18 Hema, les Lendu et les autres. Alors, on devait se cacher, parce qu'on était entourés,
19 encerclés.

20 Alors, si vous prenez une région semblable aux Pays-Bas, c'était leur région, et ils
21 pouvaient se rencontrer, se parler et décider de leurs affaires. Mais en ce qui nous
22 concerne, cela n'était pas possible, parce que les Hema se trouvaient à côté de nous. Il
23 n'y avait pas même un ruisseau entre nous. Ils étaient autour... tout autour de nous.
24 Alors, on se cachait. Alors, il a fallu que les jeunes se réunissent chez eux, chez les
25 Lendu, pour s'organiser en autodéfense. Mais chez nous, on avait les Lendu à côté et les
26 Hema d'un autre côté. Et les Lendu et les Hema connaissaient les secrets des uns et des
27 autres, alors que les autres avaient 5 collectivités qui habitaient ensemble dans un
28 endroit où il n'y avait pas de Hema. C'est la raison pour laquelle ils étaient... ils

1 habitaient en unité et ils pouvaient collaborer et faire les choses ensemble. Mais chez
2 nous, ce n'était pas possible parce qu'on habitait avec d'autres ethnies.

3 Q. Je vous remercie, chef Manu.

4 Et dans ces groupes, dans ces éléments territoriaux, dans ces endroits où les
5 combattants ont été réunis, dans ceux que vous avez vus, y avait-il des enfants, en arme
6 ou pas en arme, peu importe ? Y avait-il des enfants ou était-ce exclusivement réservé
7 aux adultes ?

8 R. Tout d'abord, je ne me suis jamais rendu dans leur camp. Je suis arrivé à Bolo, je suis
9 resté deux semaines, et j'ai dormi chez Germain, mais je n'ai pas vu d'enfants là-bas.

10 Qu'est-ce que j'allais faire au camp ? Pourquoi devais-je y aller ? Il y avait un camp d'un
11 autre groupe. Pourquoi est-ce que je devais y aller alors que j'étais chez Germain ? Et
12 moi, j'étais chef ; je n'avais pas à y aller, parce qu'il y avait peut-être des ivrognes de ce
13 côté-là. Je n'ai rien vu de tel. Peut-être que cela a eu lieu par la suite, après mon règne,
14 mais je n'ai pas vu cela.

15 Q. Et à l'aéroport, Monsieur le témoin... lorsque vous vous rendez à... à plusieurs
16 reprises, d'ailleurs, à l'aéroport, est-ce que vous voyez des enfants ; est-ce que vous
17 voyez des jeunes gens, manifestement, de moins de 15 ans.

18 R. Monsieur le Procureur (*sic*), chez nous, les enfants aiment aller voir l'avion à
19 l'aéroport. Ils aiment aussi regarder les voitures. Vous savez, si vous arrivez dans les
20 villages des Walendu, les enfants aiment voir des voitures ou les avions. Il y avait des
21 enfants, oui, mais ce n'étaient pas des enfants qui utilisaient des armes.

22 Dès qu'il y avait atterrissage d'un avion, les enfants avaient l'habitude d'y aller pour
23 voir l'avion. Ils avaient l'habitude d'aller à l'avion, étant donné qu'il n'y avait pas les
24 Hema à l'aéroport. C'était chez eux, c'était dans leur village. Ils avaient l'habitude d'aller
25 à l'aéroport pour aller voir l'avion.

26 D'ailleurs, ils étaient plus nombreux que les adultes à l'aéroport. Ils voulaient même
27 toucher l'avion, mais on « les » interdisait de toucher l'avion. Vous... vous savez, les
28 enfants aiment l'avion et ils allaient le voir.

1 Vous savez, s'il y a une personne qui s'est cachée pour prendre la photo de ces enfants à
2 l'aéroport, cette personne était animée d'une mauvaise volonté parce que la présence de
3 ces enfants était de voir l'avion. C'était juste par curiosité. J'ajoute aussi qu'il y avait des
4 vieillards qui étaient curieux d'aller voir l'avion parce qu'ils n'avaient jamais vu l'avion
5 de leur vie. Vous savez, nous vivons dans une contrée qui est très... qui est
6 sous-développée.

7 Q. Vous comprendrez que les personnes âgées m'intéressent un petit peu moins,
8 Monsieur le témoin, quelque soit d'ailleurs mon intérêt pour elles, mais en l'occurrence
9 peut-être un petit moins.

10 Et ces enfants présents à l'aéroport ne participaient pas d'une manière ou d'une autre
11 aux activités de l'aéroport ? Vous nous avez par exemple parlé du déchargement de ce
12 qui se trouvait dans l'avion dans lequel vous avez atterri ; est-ce qu'une d'une manière
13 ou d'une autre, ces jeunes gens ne servaient pas ne fut-ce que de transporteurs, de
14 portefaix, qu'ils aidaient aux activités ?

15 R. Non, je n'ai jamais vu ça. Vous savez, nous étions le dernier groupe à partir. Je n'ai
16 jamais... je n'ai pas vu ça. Les jeunes qui n'étaient pas combattants n'avaient pas le droit
17 de s'approcher d'une caisse de munitions. Si vous ne faites pas partie du groupe, vous
18 ne pouvez même pas approcher les caisses de munitions. Les combattants étaient stricts
19 en cette matière, aucune personne extérieure au groupe ne pouvait s'approcher, toucher
20 les munitions.

21 Q. Cela m'apparaît clair, Monsieur le témoin, et je vous remercie — et je vous en
22 remercie.

23 J'ai juste un dernier champ, avec la permission de la Chambre, à aborder qui est assez
24 différent, c'est le jour de l'attaque de Bogoro.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, allez-y, Maître Gilissen...

26 M^e GILISSEN : Je vous remercie bien, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Et puis, nous donnerons la parole ensuite à
28 M^e Luvengika.

1 M^e GILISSEN : Je n'ai que deux ou trois questions à vous poser, guère plus, parce que
2 vous avez été très clair.

3 Q. Ce sont les nuages, on ne voit rien — dites-moi si je me trompe à un moment
4 donné —, on ne sait rien et, pendant toute la journée, alors que ça tire, ça pète, ça
5 explose, ça crie, on massacre à la machette, à la mitrailleuse, alors qu'on tue à la
6 grenade, vous restez chez vous, à Zumbe. Et ma question était la suivante : en tant que
7 chef, Monsieur...

8 M^e O'SHEA (interprétation) : Est-ce que mon éminent confrère peut-il un petit peu se
9 limiter dans ses propos ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, avec peut-être un peu moins de lyrisme,
11 Maître Gilissen, recentrez vos questions.

12 Nous vous écoutons.

13 M^e GILISSEN : Certainement, Monsieur le Président, mais j'aurais tant souhaité que les
14 assaillants de Bogoro se limitent dans leurs attaques, n'est-ce pas, Maître O'Shea ? Parce
15 que ce que je viens de dire, c'est bêtement la vérité, elle ne devrait déranger personne en
16 tout cas parmi ceux qui cherchent la vérité.

17 Et donc, pendant qu'on massacrait, disais-je...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea, Maître O'Shea, très, très brièvement
19 car nous n'allons pas... nous n'allons pas ouvrir les hostilités dans la salle d'audience.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : Mais pas du tout, j'ai énormément de respect pour mon
21 éminent confrère, c'est simplement... il n'est pas ici pour déposer. Ce témoin a fait part
22 de sa position de ce qu'il connaît sur l'attaque de Bogoro et, donc, il doit faire preuve
23 d'un petit peu de modération dans la façon dont il formule sa question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà qui est très aimablement dit.

25 Bon, les représentants légaux des victimes se sont fort peu exprimés lorsqu'il était
26 question des premiers témoins cités par la Défense de Mathieu Ngudjolo.

27 Ils ont aujourd'hui en face d'eux quelqu'un qui exerçait des responsabilités de chef de
28 groupement et dont les modes d'expression permettent de tenter d'y voir un peu plus

1 clair, ce qui explique le temps finalement plus long — nous le pensons — que
2 M^e Gilissen a donc pris ce matin pour poser ces questions.

3 Il a — nous a-t-il dit — encore deux ou trois questions, il les pose et dans un... peut-être
4 dans un style plus... plus sobre, là, pour que notre témoin sache bien exactement ce
5 qu'on lui demande — mais je pense que vous vous comprenez bien tous les deux, enfin,
6 en tout cas au niveau de la formulation — ; que les réponses ne vous donnent pas toute
7 satisfaction est une autre chose mais, au delà de votre propre satisfaction, il est très clair
8 que c'est l'éclairage de la Chambre qui compte.

9 Allez, Maître Gilissen, nous en terminons, vous avez la parole.

10 M^e GILISSEN : Tout à fait, Monsieur le Président. Tout à fait.

11 Q. Ce que je voulais vous signifier, c'est que ce n'était pas un feu d'artifice, n'est-ce pas,
12 Monsieur le témoin ?

13 Quel type de bruit est-ce que vous entendiez dans vos nuages ? Qu'est-ce que vous
14 entendiez effectivement qui vous a fait rester chez vous ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Maître, je vais vous répondre lentement.

17 En posant votre question, vous avez fait référence aux machettes. Vous savez,
18 Zumbe-Bogoro, c'est 15 kilomètres. Et, de Zumbe, vous verrez Bogoro de loin, mais
19 vous ne pouvez pas entendre les cris.

20 Aussi, il s'agit d'un village couvert de brouillard. Bogoro, au mois de février et de mars,
21 est couvert de brouillard.

22 Bogoro était loin de chez nous, et on ne pouvait pas avoir une idée précise sur ce qui
23 s'est passé à Bogoro parce que les gens spéculaient. Nous ne savions pas que Bogoro
24 était juste à côté de chez nous mais c'était loin... loin de chez nous.

25 Lakpa est à 6 kilomètres, 4 à 6 kilomètres... de chez nous. Nous observions, il y avait des
26 temps où nous pouvions bien voir Bogoro. Parfois, nous pouvions bien voir le village ou
27 parfois nous ne le voyons pas bien. Parfois, nous pouvions entendre les crépitements un
28 peu, le volume de crépitements se faisait entendre tantôt d'une voix élevée, tantôt d'une

1 petite voix. Mais, nous ne pouvions pas sortir de chez nous pour aller là-bas parce qu'on
2 n'avait aucun intérêt à le faire. Notre objectif principal était que la route de Bunia
3 s'ouvre et, comme Lompondo était chassé, nous serons ravitaillés en nourriture. Nous
4 étions focalisés sur la route de Bunia.

5 Q. Monsieur le témoin, en fait, ces dernières questions que je voulais vous poser, elles
6 ont un objectif. J'entends qu'aujourd'hui, Bogoro est à 15 kilomètres de Zumbe, je ne
7 pense pas que la dérive des continents ait fait évoluer la distance. Je crois que c'est au
8 minimum la troisième distance différent que vous donnez, elle a tendance à s'allonger
9 de jour en jour, heureusement ce serait sans doute le dernier jour de votre interrogatoire
10 parce que je pense qu'à un moment donné, il faudrait quand même qu'on sache quelle
11 est la distance.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Gilissen, revenons, s'il vous plaît, aux
13 questions qui doivent être posées dans le cadre de votre mandat. Nous acceptons qu'il y
14 ait des commentaires, mais pas trop. Et d'autre part, il est important que le partage se
15 fasse bien entre les questions qui relèvent de votre mandat et celle qui pourraient
16 relever du mandat de M^e Luvengika. Donc...

17 M^e GILISSEN : Nous sommes bien d'accord...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous êtes bien d'accord. Alors...

19 M^e GILISSEN : Et vous allez voir que j'entends bien y rester, Monsieur le Président. Il ne
20 saurait y avoir de confusion et je sais d'ailleurs que la Chambre y veille comme elle doit
21 le faire et même mieux — et même mieux —, à juste titre.

22 Q. Quand on a une guerre à côté de chez soi, à 10, à 12 à 15 kilomètres, c'est à côté de
23 chez soi. On emploie des bombes, on emploie des mortiers, des armes lourdes. Les
24 jeunes, sur place, ne vont pas voir ce qui se passe ou même si la guerre n'arrive pas au
25 village ? On... on reste totalement indifférent ?

26 C'est ça ce que j'ai peine à comprendre. Croyez-moi, j'ai vraiment peine à le comprendre
27 que vous n'ayez pas souhaité que votre collectivité prenne part à un plan d'attaque de
28 Bogoro, vous l'avez dit, je l'ai entendu ; prenne part à l'assaut de Bogoro, vous l'avez dit,

1 je l'ai entendu.

2 Mais comme vous ne savez pas, nous dites-vous, qu'il y a une guerre à un endroit
3 précis, ce qui me trouble, c'est qu'on n'ait rien fait, c'est la non-gestion. Et, comme vous
4 êtes le chef, je crois que vous êtes la personne idéale à qui je peux poser la question :
5 est-ce que ces jeunes — et ce sera ma dernière question —, est-ce que ces jeunes dont on
6 connaît la force, la velléité, sont restés indifférents à cette guerre qui était aux portes de
7 Zumbe ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Il s'agit là d'une très bonne question. Toutefois, il nous est difficile de nous entendre
10 sur le point suivant : Maître, vous n'avez jamais été à Zumbe, non plus Bogoro.
11 Toutefois, si vous, vous étiez à Zumbe ce jour-là et que vous vous imaginez de quelle
12 manière les combats pouvaient se dérouler ce jour-là, vous ne pouvez pas sortir d'un
13 seul pas si le crépitement des balles n'atteint pas votre localité.

14 Vous savez, si à Bogoro il y a la guerre, il y en aura aussi à Kasenyi, il y en aura aussi à
15 Mandro. Nous étions encerclés. Nous étions au milieu. Il était difficile pour nous de
16 sortir de notre localité. Il était difficile, Maître, de sortir de notre localité.

17 Je voulais revenir sur la question relative aux estimations de kilométrage que j'ai
18 données avant. Si vous êtes à Zumbe, avant d'arriver à Boisse (*phon*), vous devez passer
19 par une rivière. Il n'y a pas une route. Vous devez passer par une rivière de deux
20 kilomètres. Vous allez monter une colline et vous allez descendre encore à Katonie. Et
21 de Katonie à Bogoro, c'est sept kilomètres. Cette route a été bien mesurée par les
22 Européens. Je n'ai jamais estimé le kilométrage, mais je vous donne seulement une idée.
23 Ça pourrait être cinq kilomètres à vol d'oiseau, mais à pied, il s'agit là d'une longue
24 distance. Il est facile d'observer à vue d'œil à partir de la colline. Vous verrez les arbres,
25 les maisons, mais vous ne verrez pas les hommes.

26 Donc, Maître, je vous dis qu'il nous était difficile de quitter notre localité, étant donné
27 que l'ennemi nous entourait. Bunia pouvait attaquer, Mandro pouvait attaquer. C'est la
28 raison pour laquelle nous ne nous sommes pas déplacés.

1 Vous savez, avant, nous avons combattu contre l'ennemi et nous nous sommes dit que :
2 est-ce qu'on peut aussi commencer à aller les attaquer pour qu'ils sentent la souffrance
3 que nous sentons aussi ? Nous nous sommes dit que non, ce n'était pas une bonne
4 chose, une bonne technique d'aller les attaquer parce qu'ils vont nous attaquer encore.
5 Vous savez, nous étions une localité située au milieu de plusieurs autres localités. Si
6 vous étiez là, Maître, vous aurez (*phon*) pu me donner raison.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

8 M^e GILISSEN : Voilà, Monsieur le Président. Je pense que, comme je l'avais promis, je
9 vais évidemment m'arrêter là.

10 Monsieur le témoin, je vous remercie beaucoup. Si j'ai poussé un petit peu les questions
11 à certains moments, vous voyez que c'était avec un effet utile, vous venez notamment
12 de nous apporter des détails nouveaux et complémentaires qui nous permettent de
13 mieux comprendre les particularités des lieux.

14 Peut-être aurai-je l'occasion, un jour, de me rendre à Bogoro et à Zumbe. C'est en
15 discussion pour l'instant. Nous verrons cela.

16 Mais en tous les cas, je voulais vous remercier, et vous remercier beaucoup pour votre
17 contribution. Je vous souhaite un bon retour, chef Manu.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Luvengika, avez-vous quelques questions à
19 poser au témoin, s'il vous plaît ? Dites-nous. Oui ?

20 M^e NSITA : Oui, Monsieur le Président, j'ai quelques questions de clarification à poser
21 au témoin, mais je peux déjà rassurer la Chambre : je ne serai pas assez long.

22 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

23 PAR M^e NSITA : Bonjour chef Manu, chef coutumier.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, mon frère.

25 M^e NSITA : Je m'appelle Fidel Nsita Luvengika.

26 Comme vous venez de le dire, mon frère, donc je suis congolais d'origine, avocat au
27 barreau de Bruxelles, et je suis le représentant des victimes de l'attaque de Bogoro du
28 24 février 2003.

1 Donc, comme vous pouvez vous l'imaginer, mes questions vont se limiter uniquement
2 sur l'attaque de Bogoro. Je n'en ai pas beaucoup.

3 Le Pr Fofé vous avait posé beaucoup de questions sur cette attaque de Bogoro. Le
4 Procureur a fait de même. Donc, je vais essayer de limiter pour essayer seulement
5 d'obtenir quelques éclaircissements.

6 Mais indépendamment de cette attaque de Bogoro, parce que c'est un élément qui est
7 souvent revenu, et faisant appel à votre qualité de chef coutumier, je voulais vous poser
8 une question qui est d'ordre traditionnel et qui concerne le mode de communication.

9 Vous nous avez parlé, parmi les modes de communication que vous utilisez, il y avait le
10 tambour et l'utilisation de corne de vache ou d'antilope.

11 Ma première question serait de savoir si vous seriez d'accord avec moi pour dire que la
12 même pratique... c'est la même pratique qui est utilisée dans nos villages pour alerter
13 les autres localités lorsqu'il y a mariage, décès ou situation de détresse et autres. Vous
14 êtes d'accord avec moi ?

15 M^e HOOPER (interprétation) : Désolé, j'interromps parce que dans le *transcript* on parle
16 de « drogue » plutôt que de « tambour ». Il y a une lettre qui est erronée. Je voudrais
17 qu'on corrige cela dans le compte rendu de l'audience.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Maître Hooper.

19 Maître Luvengika, donc, vous poursuivez, mais, bon, vous savez, je pense, où vous
20 allez. Vous n'oubliez pas que, même si les représentants légaux des victimes doivent
21 impérativement disposer d'un temps de parole, il faut qu'il soit très utile. Donc, nous
22 vous laissons la parole.

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Merci, Maître.

25 Dans notre tradition, qui date de plusieurs années, la population utilise le tambour pour
26 annoncer un événement heureux ou pour annoncer la mort d'une personne.

27 On utilise également la corne pour signifier à quelqu'un de venir ou pour lui annoncer
28 une nouvelle. Je précise : la corne, c'est pour quelqu'un qui « vivent », pour les gens qui

1 vivent loin, et le tambour pour les gens qui vivent au village.

2 Nous utilisons également un instrument qu'on appelle linzi (*phon*) chez nous, ou
3 xylophone en français. Ce sont des troncs d'arbre qu'on allonge, et on tape sur ces troncs
4 d'arbre. Lorsqu'on frappe, on annonce un événement de joie, par exemple, l'entrée en
5 fonction d'un chef coutumier ou soit le mariage.

6 Et aussi, je précise qu'en ce qui concerne l'intronisation d'un roi, on utilise tous ces
7 instruments, corne, tambour et xylophone. Ce sont des instruments de communication
8 qu'on utilise chez nous.

9 Alors, en ce qui concerne le combat ou la guerre, il y a une manière particulière de
10 battre le tambour, de battre le xylophone ou la corne. Mais souvent, nous utilisons le
11 tambour pendant la guerre parce que vous pouvez vous déplacer facilement avec ça.

12 Ça, c'était avant. Mais de nos jours, le téléphone a pris la place de tous ces instruments.
13 La population oublie la culture, ils oublient la tradition et ils utilisent le téléphone pour
14 communiquer.

15 Est-ce que j'ai vraiment répondu à votre question ? Si je n'ai pas correctement répondu,
16 vous pouvez reposer encore.

17 M^e NSITA :

18 Q. Non, chef Manu, vous avez correctement répondu à ma question, surtout en ce qui
19 concerne les derniers éléments que vous avez avancé qui, d'ailleurs, nous préoccupent
20 dans cette salle.

21 Sachant que Bedu-Ezekere se trouve sur une colline, savez-vous jusqu'à quelle distance
22 ce bruit émis par soit le tambour ou la corne peut être capté ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. En tout cas, votre question réveille des souvenirs en moi encore. Vous savez, la
25 colline est très importante en ce qui concerne la... l'utilisation de la corne. Vous savez, si
26 vous soufflez sur une corne à partir d'une colline particulière, l'onde de son va se
27 répercuter sur toutes les autres collines. L'écho va se faire entendre, et quelqu'un qui
28 était en dessous de la colline va chercher à monter sur la colline pour entendre. Je crois

1 que je me suis fait comprendre. Il y a des échos qui sont répercutés sur toutes les
2 collines, donc il y a des sons, des échos de la colline qui se font entendre partout, et la
3 colline est très importante lorsqu'on utilise une corne. Je ne sais pas comment Dieu,
4 vraiment, a eu la sagesse de faire cela. La colline est très stratégique en matière de
5 transmission des échos, du son de la corne.

6 Q. Oui, je vous remercie, chef Manu.

7 Pourriez-vous dire à la Chambre quelles sont les autres collectivités qui pouvaient
8 capter le son de ce bruit ? Est-ce que le son émis à partir de Zumbe peut être capté chez
9 les Walendu-Bindi, et vice versa ?

10 R. Non, ce n'est pas possible. Il y a une grande distance. Nous, nous sommes à Djugu.
11 Chez nous, il y a les Hema... les Hema sont au milieu de nous deux. Les Walendu Bindi
12 sont très loin.

13 Même si vous soufflez avec énergie, l'écho ne peut pas arriver. Peut-être les gens de
14 Mandro peuvent entendre l'écho parce qu'ils sont juste à côté de la colline de Bedu.
15 Mais à Kasenyi, il est difficile que l'écho arrive. À Bunia, peut-être, dans l'endroit appelé
16 Dolanda (*phon*), un ancien... ce... c'est un endroit où un avion était tombé. Il y a une
17 colline à cet endroit. L'écho peut arriver. Mais les gens de Gety ne peuvent pas recevoir
18 l'écho. Je crois que la corne, nous l'utilisons... et le son de la corne est capté uniquement
19 par les localités environnantes.

20 Q. Oui, je vous remercie, chef Manu. On va changer de sujet.

21 Lors de votre déclaration... déposition, plutôt, ici à la Cour, vous avez dit que vous avez
22 étudié à Bogoro.

23 Vous avez donné certains éléments qui démontrent un certain lien entre votre personne
24 en tant que chef coutumier, chef de groupement, et la localité de Bogoro, parce que vous
25 y avez étudié, vous connaissez des gens à Bogoro. Vous nous avez même parlé ou dit
26 avoir été négociateur auprès de chef Samuel que vous connaissez très bien, d'où, en tout
27 cas, votre connaissance ou attachement à Bogoro, d'après ce que nous avons entendu ici,
28 n'est pas à démontrer.

1 Ma question, c'est de savoir : quand est-ce que vous avez été informé ou convaincu
2 pour la première fois que les crépitements de balles que vous avez entendus le
3 24 février 2003 provenaient précisément de Bogoro et que Bogoro était tombé ? Est-ce
4 que vous avez une idée de quand est-ce que vous avez été convaincu de cela pour la
5 première fois ?

6 R. Avant mon voyage à Loga, il y a un sage dont j'ai ignoré le nom qui m'avait dit que
7 les crépitements de balles venaient de Bogoro et que les gens se battaient à Bogoro. Je
8 me suis dit que c'est leur affaire. Je me suis... je suis parti, je suis allé prendre le chef
9 Loga, parce que je ne suis pas resté longtemps à Zumbe. À mon retour, c'est-à-dire
10 après une semaine, j'avais déjà reçu la nouvelle selon laquelle il y avait des combats à
11 Bogoro. Oui, j'ai reçu la nouvelle. Je n'ai... je ne me souviens pas avec exactitude qui m'a
12 donné cette information. Toutefois, tout le monde savait dans le village, qu'il y avait
13 combat à Bogoro.

14 Q. Chef Manu, lorsqu'on vous a appris cette nouvelle, vous a-t-on donné des détails sur
15 le déroulement de l'attaque ?

16 R. Non, aucun détail ne m'a été donné.

17 Q. Comme je le soulignais tout à l'heure, vous étiez quand même attaché à Bogoro ;
18 est-ce que vous vous êtes inquiété du sort des habitants de Bogoro ?

19 R. Pendant ces combats, lorsque quelqu'un vous disait un mot... Je vous donne un
20 exemple : mon père avait deux femmes... plusieurs femmes. Sa deuxième femme a été
21 enterrée à Bogoro. Et ma tante paternelle a été enterrée à Bogoro. J'ai d'ailleurs dit que
22 mon fils Karaku (*phon*) a été tué à Bogoro.

23 Samuel, qui est un chef, a été remplacé par son fils. Si c'aurait été son opinion, Bogoro
24 ne se serait pas battu contre les gens de Zumbe, parce que c'est à cause de Kavelaga
25 que... Bogoro soit pris par les Bahema. Il s'agit de l'ordre de ces gens qui a fait qu'il y a
26 eu combat à Bogoro. Si ça ne...

27 Q. Justement, c'est cet attachement à Bogoro... Vous venez de dire qu'il y a des membres
28 de votre famille qui ont été enterrés à Bogoro, que vous aviez perdus à Bogoro. Vous

1 connaissez beaucoup de gens de Bogoro. C'est pour ça que ma question est de savoir :
2 malgré cet attachement que vous avez à Bogoro, vous ne vous êtes pas posé de
3 question, vous ne vous êtes pas informé sur ce qui était arrivé, sur le sort des habitants
4 que vous connaissez, qui habitaient à Bogoro ?

5 R. Je vous l'ai dit bien avant. J'ai dit que dans notre ethnie, les Lendu, si par exemple je
6 rencontre un frère qui se bat contre un autre frère et... moi, je ne peux pas me mêler
7 dans ce combat. Pourquoi ? Parce que l'un d'entre les deux belligérants peut avoir
8 insulté la mère... la mère de son opposant.

9 Alors, chez nous, c'est comme ça. Et si vous faites une enquête, vous vous rendrez
10 compte que ce que je vous dis, c'est vrai. Nous, nous ne nous mêlons pas dans les
11 affaires des autres. Je ne peux pas le faire personnellement.

12 Q. J'ai bien compris, chef Manu. Je ne parle pas d'une situation... de vous mêler des
13 affaires qui ne vous concernent pas. Mais je vous demande si vous ne vous êtes pas
14 intéressé aux personnes, aux civils qui seraient tombés dans cette attaque.

15 Est-ce que... vous a-t-on parlé de personnes tuées, qu'il y a eu des morts à Bogoro ce
16 jour-là ? Est-ce que vous avez reçu une telle information ?

17 R. Ce vieil homme m'a dit qu'il ne s'est pas rendu à Bogoro. Et les gens de ma région ne
18 se sont pas rendus à Bogoro, mais ont appris qu'il y avait des combats à Bogoro. Je vais
19 revenir sur une question que vous avez posée

20 Mon souci était de préparer mon voyage pour aller rencontrer le chef, parce qu'il y avait
21 un problème dans la famille de ce chef qui habitait à Ezekere. Il n'y avait personne dans
22 sa région pour l'aider. Donc, je planifiais comment aller voir mon chef. Et c'était ça mon
23 souci primordial.

24 Q. Ça, nous l'avons bien compris, chef Manu ; changeons de sujet.

25 Après l'attaque de Bogoro, d'après votre déposition, vous êtes passé plusieurs fois à
26 Bogoro. Vous travaillez dans une office de route, ce qui vous a permis d'effectuer,
27 d'ailleurs, pas mal de voyages, de passages à Bogoro, dans le cadre d'autres activités de
28 sensibilisation dont vous nous avez fait part.

1 Et ma question est de savoir : lorsque vous passez à Bogoro — et là on est après le
2 24 février 2003 —, vous qui avez étudié à Bogoro, qui connaissez Bogoro, dans quel état
3 avez-vous trouvé cette localité de Bogoro en ce qui concerne les habitations ? Est-ce
4 qu'il y avait encore des maisons qui tenaient debout ? L'école où vous avez fréquenté,
5 qu'est-ce qu'elle était devenue ? Est-ce que vous avez trouvé des Hema à Bogoro
6 pendant ces passages ?

7 Est-ce que vous pouvez nous entretenir sur ça ?

8 R. Maître, Bogoro a eu de la chance. Pourquoi ? Parce que les habitants de Bogoro ont
9 porté plainte.

10 Les Lendu ne savent pas porter plainte. Si les Lendu avaient porté plainte bien avant,
11 Bogoro aurait eu des problèmes.

12 Voyez-vous, les Hema ont commis des exactions, à Bogoro, que même les chiens
13 n'aimeraient pas subir. Alors, c'est pourquoi je vous dis que, Maître, nous, dans notre
14 communauté, nous ne nous mêlons pas des affaires d'autrui. Moi, je vous parle de ce
15 que je sais ; je ne peux pas aller demander comment une maison a été détruite, combien
16 de personnes ont trouvé la mort. Moi, je ne peux pas poser de telles questions. Non, ce
17 n'est pas mon travail.

18 Je n'ai jamais planifié d'aller visiter Bogoro. Moi, je passais... je prenais l'itinéraire qui
19 me menait là où j'exerçais mes activités. Je pouvais passer par Bogoro, mais je ne
20 pouvais pas m'arrêter et demander aux habitants de Bogoro comment ils se sont battus.
21 Je ne pouvais pas faire une telle chose en tant que chef. Et je sais que la population est
22 sous ma responsabilité. Mais si je me mêle dans ces histoires, c'est que j'influence la
23 population d'une certaine manière, et cela n'était pas ma mission.

24 Mon père a été tué, et c'était le jour... son jour était venu. Je ne peux pas aller enquêter
25 pour savoir comment il a trouvé la mort. Non, je ne pouvais pas le faire.

26 Q. Oui, chef Manu, ma question, ce n'était pas de vous demander si vous avez enquêté,
27 si vous avez posé des questions, mais je suppose que vous n'êtes pas aveugle. Tout en
28 traversant le village de Bogoro, vos yeux ont vu. Et ma question, c'est tout simplement

1 de vous demander qu'est-ce que vos yeux voyaient, à ce moment là, sans parler, mais
2 qu'est-ce que vos yeux ont vu ?

3 R. J'ai vu le centre commercial de Bogoro, je me suis rendu compte qu'il y a des maisons
4 qui ont été détruites sans pour autant savoir à qui appartenait ces maisons. Et je ne
5 pouvais pas poser de question à ce sujet.

6 Maître, lorsqu'il y avait combat entre les *wakombozi* (*phon*) qui ont chassé les hommes de
7 Mobutu, les Hema ont détruit la ville de Bogoro, et ils ont pillé. Je peux vous citer le
8 nom de Raphin (*phon*), fils de Simon. Ils ont pillé et ils ont été arrêtés. Les Hema sont
9 des voleurs ; ils vont des vaches.

10 Ils peuvent détruire un village. Si un Hema vous frappe avec un bâton, vous allez crier.
11 Et...

12 Q. Ce n'était pas ça l'objet de ma question.

13 M^e NSITA : Je vous remercie à propos des réponses que vous avez bien voulu donner
14 aux questions que je vous ai posées.

15 Monsieur le Président, je vous remercie, et ainsi s'achève mon interrogatoire.

16 QUESTIONS DES JUGES.

17 PAR M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Luvengika.

18 Monsieur le témoin, quelques questions très brèves que vous pose la Chambre pour
19 clarifier certains points qui ont été abordés lors de vos précédentes réponses ou pour
20 répondre à des interrogations qui vont peut-être vous paraître peu importantes.

21 Mais il est important que pour nous tout soit clair.

22 Q. Lors de votre rencontre avec le Procureur, M. Moreno-Ocampo, à Zumbe, vous avez
23 dessiné, vous vous en rappelez, un tableau qui a été admis dans notre dossier sous la
24 cote EVD-D03-00087. Et sur ce tableau — je vous le montre parce qu'il est public et pour
25 vous le remettre simplement en mémoire —, vous n'avez pas écrit Bogoro en un seul
26 mot — B-O-G-O-R-O — mais « Bon » — B-O-N — avec un trait d'un trait d'union, et
27 puis Goro après.

28 Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi, très, très brièvement. C'est pour que

1 nous comprenions cette manière d'orthographier la localité qui est au coeur de nos
2 débat.

3 Pourquoi « BON-GORO », avec un trait d'union, et pas Bogoro ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Je vais vous donner des explications.

6 Goro veut dire Lendu. Goro, c'est un Lendu ; c'est Nzotsi (*phon*). Goro était lendu de
7 l'ethnie nzotsi, et il a un fils du nom de Landju (*phon*).

8 Alors, cet homme Goro a reçu des hommes blancs qui se déplaçaient dans cette région.

9 C'étaient des missionnaires ; ils se sont installés. Et il y avait Maticène (*phon*) qui a
10 également reçu des hommes blancs, et Stanley (*phon*).

11 Alors, selon les explications que nous avons reçues, l'homme blanc avait ses sujets. Et
12 lorsqu'il a rencontré le chef Goro, il y avait une autre personne, qui était venue de
13 Dandon (*phon*), qui s'exprimait dans une langue que le chef pouvait comprendre.

14 Et ils ont demandé à avoir des œufs. Ils ont dit : « Donnez-nous deux œufs ». Le chef a
15 compris qu'il fallait que chacun apporte deux œufs. Et ils ont sonné la cloche, et les gens
16 se sont rassemblés chez le chef. Et ils ont posé la question au chef : « Qu'est-ce que les
17 Blancs veulent ? » Et le chef a répondu : « Il faut apporter deux œufs ». Et le chef leur a
18 dit : « Allez chercher des œufs de bonne qualité ». Et chez nous, il y a un grand panier
19 qu'on appelle *granio* (*phon*). Et c'est un panier tissé à l'aide de roseaux. Et on a rempli
20 deux paniers d'œufs. Et ces gens qui étaient avec les Blancs se sont nourris de ces œufs.

21 Et cet homme blanc était content, il a dit : Goro bon, bon Goro, Goro *mutu muzuri*, c'est-
22 à-dire, Goro, c'est un homme bon.

23 Donc, c'est l'homme blanc qui a mis le préfixe, qui a mis « bon » devant Goro.
24 Pourquoi ? Parce que deux paniers ont été remplis d'œufs, et c'est la raison pour
25 laquelle l'homme blanc a donné ce nom qui n'est pas typiquement lendu, ou plutôt
26 hema.

27 Et s'agissant de Kavalega, c'est un nom qui a été donné par les Wahema.

28 Q. Parfait, parfait. Merci, chef Manu.

1 Je vous avoue que nous ne nous attendions pas du tout à un récit de ce style, mais voilà
2 une réponse, et nous vous en remercions.

3 Une autre question très simple à laquelle il faut que vous nous répondiez rapidement : à
4 la page 9 du *transcript* 299 — c'était le premier jour de votre présence avec nous —, vous
5 nous avez appris que vous portiez le nom de — ma prononciation sera mauvaise —
6 Ndudjini, N-D-U-D-J-I-N-I, et vous nous avez dit que Ndudjini signifiait : « Que le
7 miracle soit accompli ».

8 Êtes-vous en mesure de nous dire si le mot lundjini, L-U-N-D-J-I-N-I, lundjini, existe
9 dans votre langue et quelle est sa signification ? Est-ce que lundjini a le même sens que
10 Ndudjini ?

11 R. Lundjini n'est pas un nom de chez nous. Ce nom n'existe pas chez nous.

12 Q. Merci. Je n'ai pas besoin de plus de précisions.

13 À la page 44 du *transcript* 299, vous nous avez dit, et vous nous en avez parlé
14 ultérieurement, que les sages avaient décidé de créer un groupe de jeunes, et à la
15 page 61, notamment, du *transcript* 60, vous nous avez appris que ce groupe de jeunes
16 était un groupe de défense. Nous en avons souvent parlé.

17 Est-ce qu'il vous est possible de nous donner des précisions quantitatives sur ce groupe
18 de jeunes qui étaient appelés à faire de l'autodéfense lorsque vous étiez attaqués ?

19 Au total, lorsque vous étiez chef de groupement, ce groupe de jeunes regroupait
20 combien de jeunes, si vous êtes en mesure de nous le dire, de manière même
21 approximative ? Là encore, un chiffre ; nous ne vous demandons pas trop de
22 développements, juste un ordre de grandeur.

23 R. Ils étaient plus de 500, c'est ce que je pense, plus de 500. Ils étaient nombreux.

24 Q. Alors, merci. Merci, chef Manu.

25 Dans le même ordre d'idée, à la page 21 du *transcript* 301, vous nous avez dit, et je vais
26 vous citer : « Chaque groupe avait son dirigeant parmi les jeunes parce qu'ils avaient
27 différentes positions. Chaque équipe de jeunes avait son responsable ou son dirigeant,
28 et chaque groupe devait dresser son organigramme. » Fin de citation.

1 Est-ce que vous pouvez nous dire dans quelle localité se trouvaient les différentes
2 positions des jeunes du groupement de Bedu-Ezekere ? Étaient-ils répartis dans
3 différentes localités, et dans ce cas, lesquelles, ces différentes positions ?

4 R. Ils se regroupaient en un seul endroit, mais il y avait six accès vers chez nous, et ils se
5 relayaient.

6 Et un groupe pouvait aller contrôler l'accès de Zaba, l'accès de Zuikati (*phon*), l'accès de
7 Kasenyi, l'accès de Linga, vers Tchomia, et l'accès d'Ezekere, vers Mandro, ainsi que
8 l'accès de Lima, vers Bunia, et l'accès de Masu à Nyakere.

9 Donc, ils pouvaient aller faire la garde pendant la nuit, et le matin, ils se repliaient,
10 étaient relayés par d'autres. Et s'il y avait par exemple des troubles, les gens, ces jeunes
11 gens se déplaçaient d'un endroit à un autre.

12 Il y avait des groupes qui étaient positionnés à un endroit et pouvaient se relayer avec
13 d'autres groupes. Mais d'un village à un autre, ils envoyaient un groupe de gens pour
14 aller s'enquérir de là où les attaques pouvaient venir. Donc, ils pouvaient envoyer des
15 gens la nuit, et ils y allaient et rentraient le matin.

16 Si par exemple il y a un groupe qui est positionné à cet endroit, le lendemain, ce groupe
17 se déplaçait vers un autre endroit, et c'était dans le but d'assurer la sécurité pour ne pas
18 se faire... pour ne pas être surpris par des attaques.

19 Je ne sais pas si vous m'avez bien suivi.

20 Q. Je pense que oui. Vous nous avez dit « regroupement en un seul endroit », mais une
21 grande mobilité qui permet d'envoyer des groupes à six endroits différents, s'il s'avère
22 nécessaire, donc, de s'assurer en quelque sorte de la sécurité de ces six endroits, et
23 grande mobilité, les groupes se relaient pour se rendre à ces différents endroits.

24 Mais alors, que recouvre exactement ce mot de « positions » que vous avez déjà utilisé,
25 et ce matin encore, vous avez repris ce mot de « positions » — je n'ai plus la ligne exacte
26 du *transcript* ? Qu'est-ce que c'était, une... ces « positions » ? Est-ce que vous pouvez
27 brièvement nous décrire une position ?

28 R. Il faut que je respecte les règles des cinq secondes.

1 Ce que nous appelions « position », vous savez, les gens pouvaient dormir ensemble,
2 mais ils ne pouvaient pas se regrouper en un seul endroit.

3 Chacun se trouvait un coin pour se cacher et prenait position à cet endroit-là, et si cette
4 personne, par exemple, veut quelque chose dans une résidence chez quelqu'un, il fallait
5 s'approcher de la maison et, plus tard, aller se repositionner dans son coin.

6 Donc, chacun avait un coin où il se positionnait. C'était une façon de se cacher de telle
7 sorte qu'un visiteur ne pouvait pas savoir où ces gens se cachaient.

8 Q. Alors, chef Manu, il ne s'agissait donc pas de positions fixes ; là encore, tout était très
9 mobile, en fonction des besoins ?

10 R. Oui, on pouvait changer de position à tout moment.

11 Q. Merci.

12 À la page 22 du *transcript* 300, vous nous avez dit que l'attaque qui s'est déroulée
13 pendant votre voyage de Beni à Aveba était la dernière attaque lancée contre Zumbe.

14 Savez-vous pourquoi il s'agit de la dernière attaque ? Pourquoi ceux qui vous
15 attaquaient ont-ils, à partir de cette date, cessé de vous attaquer ? Là encore, si vous
16 pouvez nous le dire brièvement, car nous n'avons plus que 5 petites minutes, et j'ai une
17 dernière question à vous poser.

18 R. Nous savons que lorsqu'il y avait des attaques pendant la journée, les gens se
19 dispersaient. Et, la nuit, des mines étaient posées... en sachant que ces mines allaient
20 tuer un grand nombre de gens. Voilà, c'était ça, leur plan.

21 Et c'est la raison pour laquelle ils n'ont... ils ne sont pas revenus parce qu'ils ont négligé
22 ce village, ils ont sous-estimé ce village.

23 Q. D'accord, donc l'installation de mines, selon vous, leur permettait de ne plus
24 s'intéresser à Zumbe à partir de cette date ? Je résume peut-être beaucoup, mais c'est à
25 peu près cela votre réponse.

26 R. Oui.

27 Q. Alors, une toute dernière précision, dans le *transcript* 306, ce doit être celui d'hier,
28 page 19, ligne 28, puis page 20, jusqu'à la ligne 3, vous avez dit que les Ngiti de Gety

1 avaient attaqué Bogoro.

2 Lorsque vous dites que les Ngiti de Gety ont attaqué Bogoro, est-ce que vous désignez
3 la ville de Gety ou est-ce que vous désignez plus généralement le groupement de
4 Baviba et de Boloma ?

5 Au *transcript* 34 (*phon*), à la page 38, vous avez aussi une fois utilisé cette manière de
6 dire Gety comme si Gety recouvrait plus.

7 Donc, est-ce que quand vous dites « les Ngiti de Gety ont attaqué Bogoro », vous
8 désignez la ville ou est-ce que vous désignez le groupement de Baviba et de Boloma ?

9 R. Tel n'est pas le cas.

10 Il y a un seul groupe dans cette région qu'on appelle « les Ngiti » et, Gety, c'est toute
11 une collectivité habitée par les Ngiti. Si vous allez à Lakpa, on dira que vous... on dirait
12 que vous allez à Gety ; si vous allez à Bolo, on dira que vous... vous allez à Gety. Donc,
13 Gety, c'est une collectivité et les habitants de cette collectivité s'appellent les Ngiti.

14 Si vous venez dans une localité de cette collectivité, on dira que vous venez de Gety.
15 Donc, je n'ai pas dit qu'il s'agit des gens de Bolo ou de... Baviba. J'ai parlé de Ngiti en
16 général.

17 Q. Merci beaucoup, parce que ce sont des précisions qui nous sont utiles.

18 Mais alors, est-ce qu'Aveba est dans cette collectivité de Gety ?

19 R. Oui. C'est dans la même chefferie de Walendu-Bindi, qui se trouve dans Gety.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

21 Nous sommes obligés de mettre un terme à cette audience.

22 Monsieur le Procureur, lorsque nous nous retrouverons lundi, à 14 h, si vous souhaitez
23 reprendre la parole, mais uniquement au regard des précisions que le témoin vient
24 d'apporter à ces brèves questions de la Chambre, vous pourrez le faire puisque c'est la
25 méthode que nous avons utilisée jusqu'à présent.

26 M. MacDONALD : Oui, Monsieur le Président, je m'excuse, je me suis levé pendant que
27 vous parliez pour vous indiquer que nous allons avoir une question non suggestive sur
28 ce que vous avez abordé.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait, c'est la règle du jeu, donc, la Chambre posant
2 des questions, il est bon que vous puissiez reprendre la parole, mais uniquement sur
3 le — comment dites-vous — le scope, le prisme des questions qui « a » été posées par la
4 Chambre, nous nous ne revenons pas sur votre contre-interrogatoire qui est achevé.

5 Et puis, M^e O'Shea ou M^e Hooper prendront la parole.

6 Nous sommes toujours dans l'expectative, simplement pour savoir si nous devons faire
7 venir lundi le témoin suivant ou pas.

8 Maître O'Shea, très brièvement, malheureusement.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : M^e Hooper dit qu'il lui faudra 5 minutes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

11 Professeur Fofé, avez-vous de votre côté une estimation approximative ?

12 En d'autres termes, faisons-nous venir le témoin suivant dès 14 h ou faut-il le faire venir
13 à 16 h 30 ?

14 P^r FOFÉ : Comme c'est l'après-midi, Monsieur le Président, je crois que le témoin peut
15 déjà venir et rester ici dans la Cour, parce qu'il se pourrait que je ne prenne qu'une
16 heure maximum, mais ce n'est qu'une estimation, bien sûr.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

18 Chef Manu, ce matin, donc, l'audience se limite à 2 heures. Nous vous remercions pour
19 votre contribution encore tout au long de cette matinée. Nous nous retrouverons lundi
20 après-midi mais, comme vous l'avez entendu, ce sera la dernière fois que vous nous
21 rejoindrez.

22 Dans l'immédiat, nous vous souhaitons un week-end reposant.

23 Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît, conduire le témoin — chef Manu —
24 hors de la salle d'audience ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous souhaite un bon week-end.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous nous retrouvons donc lundi à 14 h.

28 Bon week-end aux uns et aux autres.

- 1 Messieurs les accusés, à lundi.
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 11 h 01*)